

Participation Forfaitaire en Assainissement Collectif (PFAC)

Tarifs fixés par la délibération du Conseil Syndical du 11 décembre 2013

CATEGORIE	UNITE				CONSTRUCTION	
	Coût par logement	Coût par habitation	Coût par pièce principale supplémentaire	Forfait par branchement	Postérieur à la mise en service du réseau	Existante à la mise en service du réseau
1 - Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC						
1.1 Logement T1 Habitation individuelle composée d'une pièce principale	X	X			1 800,00 €	1 000,00 €
1.2 Logement T2 Habitation individuelle composée de deux pièces principales	X	X			2 800,00 €	1 000,00 €
1.3 Logement T3 Habitation individuelle composée de trois pièces principales	X	X			3 700,00 €	1 000,00 €
1.4 Logement T4 Habitation individuelle composée de quatre pièces principales	X	X			4 600,00 €	1 000,00 €
1.5 Logement T5 ou plus Habitation individuelle composée de cinq pièces principales	X	X			5 600,00 €	1 000,00 €
1.6 Extention d'habitation générant des eaux usées supplémentaires			X		1 800,00 €	-
2 - Participation aux frais pour chaque branchements (en déduction de la PFAC dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur)						
2.1 Habitation individuelle				X	2 800,00 €	1 000,00 €
2.2 Habitation collective						
Ensemble de 3 logements au plus				X	3 000,00 €	1 000,00 €
Ensemble de compris entre 4 et 10 logements inclus				X	4 000,00 €	1 000,00 €
Ensemble de 11 logements et au-delà				X	5 000,00 €	1 000,00 €

Nota : Extention d'habitation générant des eaux usées supplémentaires

[Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le centre d'exploitation qui se charge de votre territoire.](#)